

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°2022.00406**

**DISSOLUTION DU POLE METROPOLITAIN**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 99

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 114

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELLENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220929-D2022004060

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI,  
M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,  
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT,  
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Christel PFISTER,  
M. Jean-Louis ROUSSET, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022**

### **DISSOLUTION DU POLE METROPOLITAIN**

Le pôle métropolitain a été créé en avril 2012 entre la Communauté urbaine de Lyon (Grand Lyon) et les Communautés d'agglomération de Saint-Etienne métropole, Porte de l'Isère (CAPI) et du Pays viennois (ViennAgglo).

L'ambition commune des acteurs de cet ensemble métropolitain était alors de constituer une structure à même de porter des actions publiques concertées dans les domaines de l'économie, de la culture, des transports et de l'aménagement afin de promouvoir un développement durable et de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Cet espace de coopération interterritoriale s'est élargi au fil des années du fait des évolutions institutionnelles des établissements membres et de l'adhésion de nouveaux territoires. Ainsi, à ce jour, le pôle métropolitain est constitué de 6 membres :

- Saint-Étienne Métropole,
- La Métropole de Lyon,
- La Communauté d'agglomération Porte de l'Isère,
- Vienne Condrieu Agglomération,
- La Communauté de communes de l'Est lyonnais,
- La Communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône.

Les compétences exercées par le pôle métropolitain se sont également élargies en 2015 avec une nouvelle compétence en matière de pilotage, coordination et aménagement de la Plaine Saint-Exupéry, compétence à la carte à laquelle la CAPI a adhéré.

La coopération entre les EPCI membres du pôle métropolitain a débouché sur des actions et des projets concrets. Sans ambition d'exhaustivité peuvent être cités :

- la mise en place d'un programme d'accompagnement des événements culturels et sportifs en faveur d'un approvisionnement local dans leurs prestations alimentaires ;
- l'organisation d'une représentation commune dans plusieurs salons professionnels de l'immobilier ;
- l'extension à l'aire métropolitaine Lyon / Saint-Etienne de plusieurs manifestations culturelles à tout ou partie du territoire du pôle métropolitain (biennale de la danse, biennale du cirque, biennal du design, Jazz à Vienne..) ;
- la production d'éléments de connaissance sur les dynamiques socio-démographiques, environnementales et sur les mobilités à l'échelle de ce grand territoire avec l'appui des deux agences d'urbanisme de Saint-Etienne et Lyon;

- la mise en place d'outils communs entre offices du tourisme pour pouvoir proposer à la clientèle locale ou exogène des parcours sur plusieurs jours permettant de découvrir le patrimoine bâti et naturel de ce territoire.

Malgré ce bilan positif illustré d'ailleurs par des demandes d'adhésion formulées par des EPCI limitrophes, plusieurs membres du pôle ont exprimé leur volonté de mettre fin à cette dynamique de coopération. Ils ont donc enclenché une demande de dissolution du syndicat mixte.

Juridiquement, le Pôle Métropolitain est soumis au régime des syndicats mixtes ouverts tel que défini aux articles L 5721-1 et suivants du CGCT.

Il résulte en particulier de l'article L.5721-7 du CGCT que la procédure de dissolution du Pôle peut être enclenchée à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et doit être approuvée par arrêté motivé du Préfet du Rhône. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire du Préfet qui peut donc opposer un refus à cette demande.

L'arrêté de fin de compétences devra être suivi, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, par un arrêté de liquidation du Pôle.

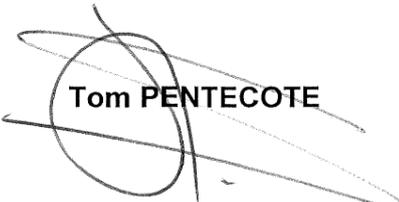
Notre assemblée doit donc se prononcer sur le principe de dissolution du Pôle et devra par la suite se prononcer sur les modalités de sa liquidation et de répartition des biens et personnel si cette dissolution est approuvée.

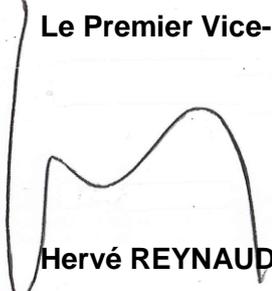
**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la demande de dissolution et se prononce contre la fin de compétences du Pôle métropolitain au 31 décembre 2022.**

**Ce dossier a été adopté à la majorité avec 104 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions.**

**M. Gérard TARDY et Mme Eliane VERGER LEGROS ne prennent pas part au vote.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,

  
Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,  
  
Hervé REYNAUD